



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 76 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 249 de la résolution 66/231 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution 66/231, afin qu'elle l'examine à sa soixante-septième session. Il est également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en application de l'article 319 de celle-ci. Les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées, et les fonds et programmes des Nations Unies menant des activités ayant trait aux affaires maritimes et au droit de la mer, ainsi que des institutions financières, ont contribué au présent rapport.

* A/67/150.

** En raison de la limite imposée au nombre de pages, le présent rapport ne contient qu'un résumé des faits nouveaux les plus importants et des extraits des communications des principaux programmes, institutions spécialisées et organismes.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application	3
III. Organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4
IV. Espace maritime	5
V. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux	6
VI. Gens de mer	7
VII. Sécurité maritime	9
VIII. Science et technologie marines	11
IX. Conservation et gestion des ressources biologiques marines	14
X. Biodiversité marine	17
XI. Protection et préservation du milieu marin et développement durable	20
XII. Grandes tendances de la coopération régionale	29
XIII. Petits États insulaires en développement	31
XIV. Changement climatique et océans	32
XV. Règlement des différends	33
XVI. Coopération et coordination internationales	33
XVII. Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer	35
XVIII. Conclusions	38

I. Introduction

1. Le présent rapport retrace les grandes lignes de l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer. Il a pour but d'aider l'Assemblée générale à mener son examen annuel de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (la « Convention »)¹ et des autres faits nouveaux relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer. Il doit être lu en parallèle avec : a) le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/67/79 et Corr.1) consacré au thème de la treizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; b) le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/67/87); c) le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa treizième réunion (A/67/120); d) la lettre datée du 8 juin 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (A/67/95); et e) le rapport de la vingt-deuxième réunion des États parties à la Convention (SPLOS/251). Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application

A. État de la Convention et de ses accords d'application

2. Depuis mon précédent rapport, l'état de la Convention, de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (l'« Accord sur la partie XI ») et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (l'« Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ») n'a pas changé. Au 31 août 2012, il y avait 162 parties à la Convention, Union européenne y compris, 141 parties à l'Accord sur la partie XI et 78 parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

3. Il y a 30 ans, le 10 décembre 1982, la Convention a été ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque). À l'occasion du trentième anniversaire de cet instrument fondamental, j'ai, le 26 janvier 2012, adressé une lettre à tous les États Membres qui n'étaient pas parties à la Convention pour les inviter à y adhérer. Tout au long de l'année, j'ai aussi organisé, en coopération avec des États, des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités intéressées, une série d'activités pour commémorer cet événement².

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² Voir www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_30years.htm et www.un.org/Depts/los/reference_files/yeosu.htm.

B. Réunion des États parties à la Convention

4. La vingt-deuxième Réunion des États parties à la Convention s'est tenue à New York, du 4 au 11 juin 2012. Les États parties ont approuvé le budget du Tribunal international du droit de la mer (le « Tribunal ») pour un montant de 21,24 millions d'euros et adopté une déclaration pour marquer le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention. À cette réunion, 20 nouveaux membres de la Commission des limites du plateau continental (la « Commission ») ont été élus pour un mandat de cinq ans. À la demande du Groupe des États d'Europe orientale, qui souhaitait pouvoir présenter d'autres candidatures, l'élection de l'un des membres de la Commission a été reportée³. La période de présentation des candidatures a été fixée du 15 juillet au 16 octobre 2012.

III. Organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

A. La Commission des limites du plateau continental et sa charge de travail

5. La Commission a respectivement tenu ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions du 1^{er} août au 9 septembre 2011, du 19 mars au 27 avril 2012 et du 30 juillet au 24 août 2012⁴.

6. À ce jour, la Commission a adopté 18 séries de recommandations. Trois États, l'Irlande, le Mexique et les Philippines, ont défini les limites extérieures de leur plateau continental en s'appuyant sur les recommandations de la Commission.

B. Autorité internationale des fonds marins

7. L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a tenu sa dix-huitième session à Kingston, du 16 au 27 juillet 2012. Elle a réélu M. Nii Odunton Secrétaire général pour un deuxième mandat de quatre ans. Elle a aussi adopté le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/C/WP.1). Le Conseil de l'Autorité a approuvé un plan de travail pour l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone d'ici à 2016.

8. L'Assemblée a tenu une session extraordinaire le 24 juillet pour célébrer le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention.

C. Tribunal international du droit de la mer

9. Le Tribunal a rendu compte des travaux qu'il a menés en 2011 dans son rapport annuel (SPLOS/241). On se référera également à la section XV du présent rapport.

³ Voir SPLOS/251, par. 85.

⁴ Voir CLCS/72, CLCS/74 et CLCS/76.

IV. Espace maritime

10. La gestion durable des océans et de leurs ressources est un aspect déterminant du développement durable. Aux fins de cette gestion, il est essentiel que les zones maritimes placées sous juridiction nationale soient clairement et publiquement définies afin que l'on sache avec certitude quelle est l'étendue de la souveraineté ou des droits souverains des États côtiers et celle de leur compétence.

11. Ces dernières années, le nombre de mesures prises en rapport avec le tracé et la délimitation des zones maritimes s'est multiplié. Durant la période considérée, j'ai reçu un certain nombre de communications d'États déposant des cartes marines et des listes de coordonnées géographiques au titre des articles 16, paragraphe 2, 47, paragraphe 9, 75, paragraphe 2, et 84, paragraphe 2, de la Convention, ou réagissant à de telles communications⁵. On m'a aussi communiqué, en application des articles 21, paragraphe 3, et 42, paragraphe 3, de la Convention, des lois et des règlements relatifs au passage inoffensif par la mer territoriale ou à la suspension de ce passage⁶. Ces communications prouvent que les dispositions concernées de la Convention sont appliquées et montrent aussi que les États continuent d'affirmer leur compétence et leur souveraineté sur les espaces maritimes.

12. Les promesses économiques de l'exploitation des ressources des fonds marins et l'expiration, le 13 mai 2009, de la période décennale pour communiquer à la Commission les informations exigées à l'article 4 de l'annexe II de la Convention⁷ pour de nombreux États parties, ont aussi contribué à une montée en flèche du nombre de communications envoyées à la Commission et au renforcement de l'attention accordée par les autorités politiques, au plus haut niveau, au processus de délimitation des limites extérieures du plateau continental. Durant la période considérée, cinq États ont envoyé des communications à la Commission, portant leur nombre total à 61⁸.

13. Bien qu'un certain nombre de différends maritimes soient encore en cours, d'autres ont pu être résolus par la négociation et la conclusion de traités de délimitation des frontières⁹ ou par le recours à un mécanisme de règlement des différends par tierce partie (voir sect. XV ci-dessous).

14. On trouvera des informations sur ces questions et d'autres développements dans les bulletins du droit de la mer n^{os} 77 à 79. Il a été rendu compte des mesures

⁵ Voir, par exemple, le décret n^o 6433 de 2011 sur la délimitation de la zone économique exclusive du Liban.

⁶ Règlement sur le passage inoffensif des navires dans les eaux territoriales, loi de Chypre (L.28 (I) de 2011), et communications du Mexique datées du 23 janvier 2012 et des 10 et 20 avril 2012 concernant la suspension du passage inoffensif par la mer territoriale.

⁷ Voir également la décision publiée sous la cote SPLOS/72.

⁸ Il s'agit de celles du Guyana (6 septembre 2011), du Mexique concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique (19 décembre 2011), de la République-Unie de Tanzanie (18 janvier 2012), du Gabon (10 avril 2012) et du Danemark concernant le plateau continental méridional du Groenland (14 juin 2012). Le Guyana, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie et le Gabon ont, conformément à la décision SPLOS/183 adoptée à la dix-huitième Réunion des États parties, soumis des informations préliminaires à leur communication en mai 2009.

⁹ Voir, par exemple, le traité du 15 septembre 2010 entre la Norvège et la Fédération de Russie relatif à la délimitation maritime et la coopération dans la mer de Barents et l'océan Arctique, et l'accord du 3 octobre 2011 entre les Bahamas et Cuba relatif à la délimitation de leurs zones maritimes respectives.

prises par les États parties pour mettre en œuvre la Convention dans les circulaires d'information sur le droit de la mer n^{os} 34 et 35. Le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques (la « Division »)¹⁰ donne également des renseignements sur la pratique des États. La Division aide les États à remplir leurs autres obligations liées au dépôt des cartes marines et des listes de coordonnées géographiques au titre de la Convention.

V. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux

15. D'après la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le tonnage de port en lourd de la marine marchande mondiale atteignait pratiquement 1,4 milliard de tonnes à la fin janvier 2011, soit une augmentation de 120 millions de tonnes par rapport à 2010¹¹.

16. Les pays en développement ont renforcé leur participation dans plusieurs secteurs maritimes, en particulier ceux à forte intensité de capital ou avancés sur le plan technologique, comme la construction navale et l'armement. Par exemple, 9 des 20 plus gros armateurs étaient dans des pays en développement. Néanmoins, nombre de pays les moins avancés n'ont toujours pas les moyens de participer pleinement aux transports maritimes, ceux-ci faisant de plus en plus appel à des capacités technologiques de pointe et à des groupements d'industries et de services.

17. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont continué à prendre des mesures pour améliorer la sécurité et l'efficacité des transports internationaux. À sa vingt-septième session, en novembre 2011, l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté un plan d'action de haut niveau pour 2012-2013 et un plan stratégique sexennal¹².

18. *Sécurité de la navigation.* À sa quatre-vingt-dixième session, tenue en mai 2012, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté une série de mesures pour améliorer la sécurité de la navigation et notamment apporté un certain nombre de modifications à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer¹³. En particulier, le règlement sur le renforcement des visites rendra obligatoire le respect des dispositions du Recueil international de 2011 sur le programme renforcé d'inspections à l'occasion des visites des vraquiers et des pétroliers¹⁴. Des modifications ont également été apportées au Recueil international de règles de sécurité applicables aux engins à grande vitesse et au Recueil international de règles applicables aux systèmes de protection contre l'incendie de 2000¹⁵.

19. À la suite de l'accident du *Costa Concordia* au large des côtes italiennes, en janvier 2012, le Comité de la sécurité maritime a adopté une résolution dans laquelle

¹⁰ Voir www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/index.htm.

¹¹ Voir *Étude sur les transports maritimes, 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.II.D.4).

¹² Résolutions A.1037(27) et A.1038(27).

¹³ Voir MSC 90/28, résolution MSC.325(90).

¹⁴ MSC 90/28. Voir également résolution de l'Assemblée de l'OMI A.1049(27) et Corr.1.

¹⁵ MSC 90/28, résolutions MSC.326(90) et MSC.327(90).

il recommandait des mesures opérationnelles pour renforcer la sécurité dans les grands bateaux de croisière¹⁶.

20. En ce qui concerne le système d'identification et de suivi des navires à grande distance, le Système international d'échange de données est à présent opérationnel. Au 9 mars 2012, 97 parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, sur un total de 161, et 66 centres de données pour l'identification et le suivi des navires à grande distance étaient connectés au Système.

21. *Transport des marchandises dangereuses.* À sa cinquante-cinquième session ordinaire, en septembre 2011, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté la résolution GC(55)/RES/9 sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets. En 2011, l'AIEA a aussi achevé le Plan d'action de 2004 sur la sûreté du transport des matières radioactives.

22. À sa quatre-vingt-dixième session, en mai 2012, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté des modifications au Code maritime international des marchandises dangereuses afin de notamment l'harmoniser avec les modifications apportées aux Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014, mais pourront déjà être appliquées à titre facultatif à compter du 1^{er} janvier 2013¹⁷.

23. *Levés hydrographiques et cartographie marine.* L'Organisation hydrographique internationale est actuellement en train d'élaborer la prochaine génération de spécifications techniques des cartes nautiques électroniques, S-101, et prévoit d'avoir achevé la majeure partie du projet début 2013¹⁸.

24. *Mise en œuvre et exécution.* À sa vingt-septième session, en novembre 2011, l'Assemblée de l'OMI a adopté les résolutions A.1052(27) concernant les procédures de 2011 relatives au contrôle par l'Etat du port et A.1053(27) concernant les directives relatives au système harmonisé de contrôle et de certification de 2011.

25. *Enlèvement des épaves.* En novembre 2011, l'Assemblée de l'OMI a adopté la résolution A.1057(27) visant à clairement définir le régime de délivrance du certificat prévu par la Convention internationale de Nairobi de 2007 sur l'enlèvement des épaves aux navires immatriculés coque nue. La résolution a pour objet d'aider les Etats à ratifier la Convention, celle-ci n'étant pas encore entrée en vigueur.

VI. Gens de mer

A. Gens de mer et pêcheurs

26. *Gens de mer.* En novembre 2011, l'Assemblée de l'Organisation maritime internationale a adopté la résolution A.1033 (27) proclamant le 25 juin de chaque année comme étant la « Journée des gens de mer » et la résolution A.1056 (27) sur

¹⁶ Ibid., résolution MSC.336(90).

¹⁷ Ibid., résolution MSC.328(90).

¹⁸ IHO, CONF/18/WP.2, élément 2.11, par. 4.3 et 4.4.

la promotion de l'application des directives de 2006 sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident de mer.

27. À la date du 20 août 2012, la Convention du travail maritime de 2006 avait été ratifiée par 31 États, représentant près de 60 % du tonnage brut de la flotte marchande mondiale. Cet instrument devrait entrer en vigueur en 2013. En juin 2012, l'Organisation internationale du Travail a entrepris une analyse des lacunes rencontrées dans les législations de cinq États membres et publié des manuels contenant un modèle de dispositions juridiques propre à mettre en œuvre la Convention du travail maritime de 2006¹⁹ et des éléments d'orientation pour la mise en œuvre de cette convention et de la sécurité sociale pour les gens de mer²⁰.

28. La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille révisée et le code qui lui est associé sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2012, pour une période de transition de cinq ans qui prendra fin le 1^{er} janvier 2017.

29. *Pêcheurs*. Suite à sa ratification par la République des Palaos le 29 septembre 2011, la Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille doit entrer en vigueur le 29 septembre 2012.

30. Il manque huit ratifications pour que la Convention sur le travail dans la pêche de 2007 entre en vigueur.

B. Migrations internationales par voie maritime

31. *Migrations irrégulières*. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'en 2011, le nombre des arrivées irrégulières par voie de mer a été de 1 030 depuis la Turquie vers la Grèce; de 61 000 depuis l'Afrique du Nord, la Grèce et la Turquie vers l'Italie; de 1 574 depuis l'Afrique du Nord vers Malte; de 5 443 depuis l'Afrique du Nord et de l'Ouest vers l'Espagne; et de 103 000 depuis la Somalie vers le Yémen. Il a aussi estimé que 1 500 personnes avaient trouvé la mort en essayant de fuir la Libye en direction de l'Europe²¹.

32. Concernant la réalité des mouvements irréguliers mixtes en mer²², le HCR a organisé en novembre 2011, à Djibouti, une réunion d'experts sur les réponses au problème des réfugiés et demandeurs d'asile en détresse en mer. À cette réunion, le cadre juridique en vigueur a été débattu, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; les lacunes de la mise en œuvre de la Convention ont été évoquées; et des outils internationaux visant à renforcer la coopération internationale ont été proposés²³.

¹⁹ Voir http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_170389/lang-en/index.htm.

²⁰ Voir http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/WCMS_170388/lang-en/index.htm.

²¹ Voir www.unhcr.org/pages/4aae621e406.html.

²² Selon le HCR, une migration « mixte » se caractérise par des mouvements de réfugiés, de demandeurs d'asile, de victimes de la traite d'êtres humains, d'enfants non accompagnés et séparés de leur famille et d'autres personnes traversant les frontières, le plus souvent de manière irrégulière.

²³ Voir www.unhcr.org/4ede2ae99.html.

33. *Trafic illicite de migrants par mer.* Bien que le trafic illicite de migrants par mer ne représente qu'une faible partie de l'ensemble du trafic de migrants, les dangers particuliers des voyages irréguliers par voie de mer exigent qu'une réponse soit apportée en priorité à ce problème²⁴. En avril 2012, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a organisé une conférence internationale au Mexique sur les défis et progrès dans l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cette conférence a contribué à diffuser et faire connaître les instruments internationaux et à renforcer la coopération internationale.

34. *Passagers clandestins.* Le Comité de facilitation de l'OMI a adopté des directives révisées sur la prévention des embarquements clandestins et sur le partage des responsabilités pour garantir le règlement des cas d'embarquement clandestin. Ces directives révisées encouragent les pouvoirs publics, les autorités portuaires, les propriétaires et les capitaines de navire à coopérer afin de résoudre rapidement les cas d'embarquement clandestin et d'assurer le retour ou le rapatriement rapides des passagers clandestins²⁵.

VII. Sécurité maritime

A. Piraterie et vols à main armée commis en mer

35. *Actes ou tentatives d'actes de piraterie et de vols à main armée commis en mer.* Au cours du premier semestre de 2012, 206 attaques ont recensées contre 316 au cours de la même période en 2011²⁶. Le nombre total des actes ou tentatives d'actes de piraterie et de vols à main armée commis en mer dans le monde entier qui ont été signalés à l'OMI en 2011 s'élevait à 544, contre 489 en 2010²⁷.

36. Au niveau régional, en 2011, l'OMI a reçu 223 rapports d'incidents pour l'Afrique de l'Est; 63 pour l'océan Indien; 28 pour la mer d'Arabie; 113 pour la mer de Chine méridionale; 22 pour les détroits de Malacca et de Singapour; 29 pour l'Amérique du Sud et les Caraïbes; et 61 pour l'Afrique de l'Ouest.

37. *Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires dans le golfe de Guinée.* Le 29 février 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2039 (2012) dans laquelle il s'est félicité du rapport de la mission d'évaluation des Nations Unies sur la piraterie dans le golfe de Guinée (S/2012/45). Il a décidé de rester saisi de la question.

38. *Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires au large des côtes somaliennes.* Le Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale a fait savoir qu'au cours du premier semestre de 2012, 69 attaques

²⁴ Voir le document de réflexion de l'ONUDD sur le trafic illicite de migrants par mer intitulé « Smuggling of migrants by sea », à consulter sur le site www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Issue-Papers/Issue_Paper_-_Smuggling_of_Migrants_by_Sea.pdf.

²⁵ FAL/37/17, résolution FAL.11(37).

²⁶ Voir les rapports mensuels de l'OMI sur les actes de pirateries et les vols à main armée commis contre les navires, MSC.4/Circ. 167, 168, 170 à 173 et 181 à 186.

²⁷ MSC.4/Circ. 180.

attribuables à des pirates somaliens lui avaient été signalées, contre 163 pendant la même période en 2011. À sa séance plénière du 29 mars 2012, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a indiqué que l'on pouvait attribuer la diminution du nombre total d'attaques à certains facteurs, tels que l'application des meilleures pratiques de gestion par les transporteurs maritimes, la présence permanente de navires de guerre et le déploiement de détachements militaires chargés de la protection des navires ainsi que de services de sécurité privés armés. L'OMI a publié des recommandations provisoires et des directives concernant ce personnel et elle continue de travailler sur cette question²⁸.

39. En raison de la situation actuelle au large des côtes somaliennes, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2020 (2011), de reconduire les autorisations visées au paragraphe 10 de la résolution 1846 (2008) et au paragraphe 6 de la résolution 1851 (2008) et renouvelées au paragraphe 7 de la résolution 1897 (2009) et au paragraphe 7 de la résolution 1950 (2010), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec le Gouvernement fédéral de transition somalien dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dont celui-ci aura préalablement communiqué les noms au Secrétaire général.

40. Des préoccupations ont été exprimées concernant des allégations selon lesquelles les pirates auraient invoqué des actes de pêche illégale et de rejet de déchets toxiques pour justifier leurs activités criminelles. En réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1976 (2011), j'ai publié un rapport sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie en octobre 2011 (S/2011/661).

41. Concernant l'engagement de poursuites à l'encontre des individus soupçonnés d'actes de piraterie au large des côtes somaliennes, j'ai publié, en janvier 2012, un rapport sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région (S/2012/50). En mars 2012, conformément à la demande qu'il avait formulée dans sa résolution 2015 (2011), j'ai soumis au Conseil de sécurité une compilation des informations reçues de 42 États membres sur les mesures qu'ils ont prises pour ériger la piraterie en infraction dans leur droit interne et pour poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie au large des côtes somaliennes ou faciliter les poursuites contre elles et incarcérer celles qui ont été reconnues coupables (S/2012/177).

B. Criminalité transnationale organisée

42. À sa vingtième session, en avril 2011, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'ONUDC a demandé que des mesures concrètes soient prises pour lutter contre la criminalité organisée et a adopté une résolution dans laquelle elle priait instamment les États membres de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée en mer²⁹.

²⁸ Voir www.imo.org/Documents/IMO_Piracy_Guidance.pdf. Voir aussi MSC 90/28.

²⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 10 (E/2011/30-E/CN.15/2011/21), résolution 20/5.*

43. En novembre 2011, l'ONUDC a conclu des accords avec le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations pour renforcer leur coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants. Il a aussi publié un cadre d'action international pour l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants.

44. En lien avec la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a mené des activités d'information et de renforcement des capacités ciblées sur les contrôles aux frontières et la répression des infractions pour lutter contre le trafic illicite de ces armes en mer et dans les ports.

VIII. Science et technologie marines

A. Science marine

45. *Organe consultatif d'experts en droit de la mer de la Commission océanographique intergouvernementale.* À sa quarante-cinquième session, tenue en juin 2012, après avoir examiné le rapport du groupe de travail intersession à composition non limitée chargé de procéder à l'examen des activités de l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)³⁰, le Conseil exécutif de la COI a décidé que l'Organe consultatif d'experts poursuivrait ses travaux en mettant l'accent sur les priorités définies par les organes directeurs de la COI.

46. *Projet de recherche.* En février 2012, la COI a annoncé un partenariat avec la goélette de recherche scientifique Tara pour promouvoir la connaissance du milieu marin et rappeler l'importance de celui-ci lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012. Cette coopération porte sur des activités de recherche scientifique, d'éducation et de sensibilisation au rôle que jouent les océans dans les changements climatiques et à l'importance des pratiques de gestion durables.

47. *Programmes d'observation des océans.* Le Système mondial d'observation de l'océan a été déployé à plus de 60 %, ce qui dépasse l'objectif fixé, et a démontré qu'une augmentation des financements permettrait d'obtenir de meilleures observations et de meilleurs services. Lors de sa première réunion, qui s'est tenue en juin 2012, le Comité directeur du Système a souligné qu'il importait de poursuivre les observations en cours, d'élargir le Système à l'étude de nouvelles variables et de développer les capacités des États membres à participer au Système³¹.

48. À sa quarante-cinquième session, le Conseil exécutif de la COI a instauré une consultation intersession de tous les États membres de la COI afin de recenser les questions scientifiques et techniques qui, dans le cadre de la mission et du mandat de la COI, permettraient d'améliorer ses activités d'observations régulières des

³⁰ IOC/EC-XLV/2, annexe 7.

³¹ Voir IOC/GOOS-SC-1/3s.

océans et ses services océanographiques³². Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont aussi réaffirmé la nécessité de coopérer à l'échelle internationale pour observer l'acidification des océans et les écosystèmes vulnérables. L'importance de la cartographie mondiale et de la collecte de données sur l'environnement à l'aide du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre a également été soulignée³³.

B. Renforcement des capacités dans le domaine des sciences marines

49. Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont reconnu qu'il importait de renforcer les capacités des pays en développement et mis l'accent sur la nécessité de coopérer dans le domaine de la recherche scientifique sur les milieux marins pour appliquer les dispositions de la Convention et les textes issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable et pour assurer le transfert de technologie, en tenant compte des critères et principes directeurs concernant le transfert des techniques marines énoncés par la COI³⁴.

50. À sa quarante-cinquième session, le Conseil exécutif de la COI a pris note des conclusions du Groupe consultatif ad hoc pour la Section des sciences océaniques de la COI³⁵, dans lesquelles ce dernier recommandait que la Section s'efforce en priorité d'appuyer les initiatives locales et mondiales qui visent à combler les lacunes scientifiques, à favoriser la participation du plus grand nombre à ces activités au moyen du renforcement des capacités nationales, particulièrement en Afrique, et à appuyer, conformément aux priorités fixées par l'UNESCO, la nature interdisciplinaire des recherches³⁶.

C. Systèmes d'alerte rapide

51. *Océan Indien*. Le Système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'océan Indien est devenu pleinement opérationnel en octobre 2011. Un service régional de conseil en matière de tsunami fourni par l'Australie, l'Inde et l'Indonésie a également été mis en service.

52. *Atlantique du Nord-Est et Méditerranée*. À sa huitième session, qui s'est tenue en novembre 2011, le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes a indiqué que des progrès continuaient d'être accomplis en vue de la fourniture de services de surveillance des tsunamis dans la région.

53. *Caraïbes*. À sa septième session, qui s'est tenue en avril 2012, le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes a mis en relief les

³² EC-XLV/Dec.4.2.

³³ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 166 et 274.

³⁴ Ibid., par. 160.

³⁵ Voir EC-XLV/Dec.4.4.

³⁶ Voir IOC/INF-1294, par. 15.

progrès importants réalisés dans le domaine de la surveillance du niveau de la mer avec la mise en service de 38 stations de surveillance du niveau de la mer pour la détection des tsunamis. La surveillance de l'activité sismique s'est aussi considérablement améliorée, avec plus d'une centaine de stations de surveillance des tsunamis fournissant des données en temps réel. À la quarante-cinquième session du Conseil exécutif de la COI, en juin 2012, le Groupe a recommandé d'élargir les zones couvertes à l'Atlantique de l'Ouest de manière à inclure le Groenland, le Brésil, l'Uruguay et l'Argentine.

54. *Pacifique*. De nouveaux outils expérimentaux de prévision des tsunamis sont en cours d'élaboration par le Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique comprenant notamment des cartes indiquant le niveau de risque pour chaque pays.

55. Depuis le grand tremblement de terre et le tsunami qui ont touché l'est du Japon le 11 mars 2011, de nombreuses enquêtes nationales et internationales ont été menées sur le terrain et la performance des systèmes d'alerte rapide au tsunami ont été analysées, ce qui a permis d'améliorer la préparation à ce type de catastrophe dans la région. Les 16 et 17 février 2012, la COI de l'UNESCO a organisé avec le Gouvernement japonais et l'Université des Nations Unies un colloque international intitulé « Le grand tsunami qui a frappé l'est du Japon le 11 mars 2011 et les systèmes d'alerte aux tsunamis : perspectives d'action ».

D. Faits nouveaux concernant les technologies marines

56. Le domaine des technologies marines est toujours d'une grande actualité. Dans mon rapport sur les océans et le droit de la mer (A/67/79), j'ai accordé une place particulière aux sources d'énergie marines renouvelables³⁷.

E. Câbles et pipelines sous-marins

57. L'Union internationale des télécommunications, la COI de l'UNESCO et l'Organisation météorologique mondiale ont créé un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes techniques, commerciaux et juridiques soulevés par l'utilisation de câbles sous-marins pour surveiller le climat et donner l'alerte en cas de catastrophe.

F. Protection des objets archéologiques et historiques

58. En décembre 2011, le dixième anniversaire de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique a été célébré dans le cadre d'un colloque scientifique de haut niveau consacré aux facteurs qui affectent le patrimoine culturel subaquatique et aux moyens de collaborer pour atténuer les effets négatifs de ces activités sur le patrimoine.

³⁷ Par. 12 à 17.

IX. Conservation et gestion des ressources biologiques marines

A. Ressources halieutiques

59. La viabilité des pêches compte pour beaucoup dans la sécurité alimentaire, les revenus, la richesse et l'atténuation de la pauvreté³⁸. Maintenir et, dans la mesure du possible, augmenter la contribution de la production et du commerce de poissons est donc un élément important des politiques économiques et de sécurité alimentaire de nombreux pays, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays côtiers à faible revenu et à déficit vivrier. Malheureusement, la proportion des stocks pleinement exploités est passée de 43 % en 1989 à 57 % en 2009. Environ 30 % des stocks sont également surexploités. Les 13 % restants ne sont pas pleinement exploités mais n'ont souvent pas un fort potentiel de production³⁹.

60. Plusieurs organisations intergouvernementales prennent actuellement des mesures pour améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques, notamment en encourageant la recherche scientifique sur les pêches, en luttant contre les pratiques non durables comme la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, en renforçant la coopération et la coordination, et en soutenant les activités de renforcement des capacités. De plus en plus, l'accent est mis sur l'élaboration de politiques économiques vertes en matière de pêche et d'aquaculture visant à contribuer aux objectifs plus larges de durabilité sociale et environnementale. Le passage à des pêches et à une aquaculture vertes supposera de reconnaître le rôle plus large des pêcheurs et des pisciculteurs dans la société, en particulier celui des petits exploitants, dans la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire locales. Il est également essentiel de soutenir le développement et l'investissement dans les technologies vertes et de sensibiliser les producteurs et les consommateurs à la question de la viabilité des pêches et de l'aquaculture.

61. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé qu'il fallait promouvoir la viabilité des pêches et de l'aquaculture et souligné le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et pour les millions de personnes dont la subsistance en dépend. La Conférence a également considéré que les petits exploitants pouvaient grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement, qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au développement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable⁴⁰.

62. Un grand nombre d'engagements ont également été pris pour améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques, notamment en reconstituant les stocks de poissons, en éliminant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, en améliorant l'action des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, en supprimant les subventions qui contribuent à la surcapacité

³⁸ Résolution 66/68 de l'Assemblée générale, préambule.

³⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, 2012.

⁴⁰ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 111 à 115 et 52.

de pêches et à la surpêche, et en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales de préserver et gérer de façon durable les ressources halieutiques ainsi que de tirer parti de leur exploitation durable⁴¹.

Examen par l'Assemblée générale des mesures prises pour donner effet aux résolutions 61/105 et 64/72

63. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a passé en revue les mesures adoptées par les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes pertinents des résolutions 61/105 et 64/72, afin d'analyser les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds. Afin d'aider l'Assemblée générale dans son analyse, le Secrétaire général a établi un rapport sur les mesures adoptées par les États et les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner suite aux résolutions 61/105 et 64/72 (A/66/307).

64. Conformément au paragraphe 128 de la résolution 64/72, le Secrétaire général a également convoqué un atelier de deux jours les 15 et 16 septembre 2011, afin d'évoquer la mise en œuvre de ces résolutions. L'Assemblée générale a tenu compte des discussions qui ont eu lieu pendant cet atelier pour décider de nouvelles mesures urgentes concernant la pêche de fond dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale⁴².

65. Les conclusions de l'analyse sont reprises dans la résolution 66/68 de l'Assemblée générale adoptée le 6 décembre 2011. L'Assemblée a en outre décidé de procéder en 2015 à un nouvel examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux résolutions 64/72 et 66/68, en vue d'assurer l'application effective de ces mesures et de faire de nouvelles recommandations si nécessaire⁴³.

Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

66. L'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Accord sur les mesures du ressort de l'État du port) entrera en vigueur 30 jours après la date du dépôt du vingt-cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Au 29 juin 2012, l'Accord comptait quatre parties, dont l'Union européenne.

67. La FAO a lancé une série d'ateliers régionaux de renforcement des capacités pour accompagner la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. Le premier atelier, destiné aux pays d'Asie du Sud-Est, s'est tenu à Bangkok en avril 2012.

⁴¹ Ibid., par. 168 à 175.

⁴² On trouvera un résumé des discussions dans le document publié sous la cote A/66/566.

⁴³ Résolution 66/68 de l'Assemblée générale, par. 122 à 137.

68. À sa trentième session en juillet 2012, le Comité des pêches de la FAO a approuvé le mandat du groupe de travail ad hoc prévu dans la partie 6 de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, qui sera applicable lorsque l'Accord sera entré en vigueur⁴⁴.

Directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables

69. Après que le Comité des pêches a approuvé l'élaboration d'un nouvel instrument international sur les pêches commerciales artisanales à sa vingt-neuvième session, il a été établi un projet de directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables à la suite de consultations menées avec les parties prenantes en 2011 et 2012. À sa trentième session, le Comité a discuté de la portée et du but des directives et appelé à poursuivre les consultations et à organiser une consultation technique intergouvernementale en mai 2013.

Évaluation de l'action des États du pavillon

70. À la deuxième consultation technique de la FAO sur l'action des États du pavillon, tenue en mars 2012, la rédaction du projet de critères d'évaluation de l'action des États du pavillon a été poursuivie. Il a été recommandé de poursuivre les travaux le plus tôt possible pour mettre au point la version définitive des critères et les adopter⁴⁵. À sa trentième session, le Comité des pêches a constaté qu'il restait des progrès à accomplir et demandé à la FAO de convoquer dès que possible la deuxième partie de la reprise de la session de la consultation technique.

B. Baleines et autres cétacés

71. À sa soixante-quatrième réunion annuelle, la Commission baleinière internationale a examiné l'état de divers stocks de baleines, en accordant une attention particulière à la baleine grise de l'ouest du Pacifique Nord, dont les aires d'alimentation correspondent à de grandes zones d'exploitation pétrolière et gazière. La Commission a approuvé des projets de plans de gestion et de conservation pour les baleines noires dans le sud-ouest de l'Atlantique et dans le sud-est du Pacifique et s'est déclarée profondément préoccupée par l'état de la population de baleines noires dans l'ouest de l'Atlantique Nord. L'état de plusieurs populations de petits cétacés a également été examiné.

72. La Commission a également examiné les collisions de navire, les activités d'observation de baleines, les débris marins et la question de la protection des cétacés pris dans les filets de pêches.

73. La Commission a adopté la résolution 2012-X sur l'importance de la poursuite de la recherche scientifique sur les effets de la dégradation de l'environnement marin sur la santé des cétacés et sur les conséquences corrélatives pour la santé humaine⁴⁶. Elle n'est toutefois pas parvenue à un consensus sur un projet de résolution relatif aux cétacés grands migrateurs en haute mer, qui invitait les parties

⁴⁴ Voir texte préliminaire du rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa trentième session. Consultable à l'adresse : <http://www.fao.org/cofi/cofi2012/fr/>.

⁴⁵ Rapport du Président et projet de critères. Consultables à l'adresse : ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-fsp/2012/Chairperson_report_9_March_2012_f.pdf.

⁴⁶ Voir IWC/64/13Rev2.

à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine à examiner la question en collaboration avec l'Assemblée générale, en vue de contribuer à l'action de la Commission en matière de conservation.

74. La Commission se réunira désormais tous les deux ans, tandis que le Comité scientifique continuera de se réunir tous les ans.

X. Biodiversité marine

75. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé le rôle essentiel que joue la biodiversité dans le développement durable et s'est engagée à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures⁴⁷. Compte tenu des services écosystémiques essentiels rendus par la biodiversité marine, il était particulièrement pertinent que la biodiversité marine soit le thème de la Journée internationale de la diversité biologique célébrée le 22 mai.

A. Mesures visant à réduire les effets de certaines activités sur la biodiversité marine

76. Un certain nombre d'enceintes continuent de discuter de mesures visant à réduire les effets de certaines activités sur la biodiversité marine. Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui a tenu sa cinquième réunion en mai 2012, a formulé des recommandations que l'Assemblée générale examinera à sa soixante-septième session (A/67/95). À sa seizième réunion, tenue à Montréal (Canada) du 30 avril au 5 mai 2012, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un certain nombre de recommandations sur (ou en rapport avec) la biodiversité marine et côtière⁴⁸.

77. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées en faveur de la recherche sur la biodiversité marine ainsi que de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine. Ainsi, le programme sur les écosystèmes et la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soutient la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité marine dans des secteurs comme les pêcheries et le tourisme au niveau national. De son côté, l'AIEA étudie les conséquences de l'augmentation du taux de dioxyde de carbone et de l'acidification des océans pour la biodiversité marine, en vue d'évaluer l'ampleur des risques socioéconomiques liés aux effets de l'acidification des océans.

78. Le 21 avril 2012, 94 États ont créé la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, organe

⁴⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 158.

⁴⁸ Voir rapport de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/3), recommandations XVI/3, XVI/4, XVI/5, XVI/6 et XVI/9.

intergouvernemental indépendant chargé de renforcer l'interface entre science et politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité, du bien-être à long terme de l'humanité et du développement durable, et en a fixé les attributions, les modalités de fonctionnement et les arrangements institutionnels⁴⁹.

B. Mesures concernant des écosystèmes et espèces spécifiques

79. *Biodiversité marine des fonds marins*. En janvier 2012, dans le cadre de ses travaux sur la protection et la préservation de l'environnement marin de la Zone, l'Autorité internationale des fonds marins a commencé à examiner la qualité des données sur l'environnement fournies par les exploitants. À sa dix-huitième session en juillet 2012, le Conseil de l'Autorité a décidé d'adopter un plan de gestion de l'environnement de la zone de Clarion-Clipperton, qui prévoit notamment que, pour une période de cinq ans ou jusqu'à un remaniement du plan de gestion de l'environnement par la Commission juridique et technique ou par lui-même, aucun nouveau plan de travail relatif à l'exploration ou à l'exploitation ne serait approuvé pour les zones témoins de préservation du milieu⁵⁰.

80. *Zones humides*. Plusieurs zones côtières de différentes régions du monde ont été ajoutées à la Liste de Ramsar, ce qui montre la valeur des services rendus aux populations et à l'environnement côtier par ces sites.

81. *Coraux*. L'importance des coraux et des récifs coralliens pour le développement durable continue d'être soulignée au plus haut niveau, à commencer par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/194. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les États se sont déclarés conscients de la grande vulnérabilité des récifs coralliens face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution. Ils se sont dits favorables à une coopération internationale visant à tirer parti des avantages que les récifs coralliens offrent sur les plans social, économique et environnemental⁵¹.

82. *Cétacés et autres espèces migratrices*. À sa dixième réunion, à Bergen en novembre 2011, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté des résolutions sur (ou en rapport avec) les cétacés et les autres espèces marines migratrices, et ajouté plusieurs espèces marines aux annexes de la Convention⁵².

83. *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*. À sa soixante-deuxième session en juillet 2012, le Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a décidé de transmettre les résultats des travaux du Groupe de travail sur l'introduction en provenance de la

⁴⁹ Voir rapport de la deuxième session de la réunion plénière chargée de déterminer les modalités et les arrangements institutionnels d'une plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (UNEP/IPBES.MI/2/9).

⁵⁰ Voir décision du Conseil publiée sous la cote ISBA/18/C/22.

⁵¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 176.

⁵² Il s'agit des résolutions 10.3, 10.4, 10.14, 10.15, 10.19 et 10.24. Consultables à l'adresse : www.cms.int/bodies/COP/cop10/resolutions_adopted/resolutions.htm.

mer⁵³ à la seizième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir en mars 2013, en tenant compte des réserves exprimées par certaines Parties⁵⁴.

84. À sa vingt-sixième réunion en mars 2012, le Comité pour les animaux de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a formulé plusieurs recommandations portant sur les esturgeons⁵⁵, les requins⁵⁶ et les concombres de mer⁵⁷. Le Comité a également examiné les études sur le commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'annexe II de la Convention, notamment le phoque moine des Caraïbes (*monachus tropicalis*).

C. Ressources génétiques marines

85. Les ressources génétiques marines et la biotechnologie marine suscitent de plus en plus d'intérêt. C'est pourquoi un certain nombre d'initiatives tentent d'évaluer le potentiel social, économique, environnemental et commercial. Ainsi, par exemple, la base de données en ligne sur la bioprospection marine de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies contient 105 fiches sur des activités liées aux ressources génétiques marines, donne des informations sur les applications et les produits commercialisés (y compris la valeur actuelle et potentielle, ainsi que des informations commerciales) à partir d'organismes marins. Dans le cadre de ses travaux sur la biotechnologie marine, l'Organisation de coopération et de développement économiques a organisé avec plusieurs partenaires, à Vancouver (Canada) en mai 2012, un forum mondial sur la biotechnologie pour examiner la contribution que la biotechnologie marine pourrait apporter à la sécurité alimentaire, à la sécurité de l'approvisionnement en combustible, à la santé des populations, à la croissance verte et aux industries durables.

86. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée a poursuivi l'examen des questions relatives aux ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

87. Dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée a, à sa deuxième réunion en juillet 2012, examiné la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, comme le prévoit l'article 10 du Protocole de Nagoya. Il a notamment recommandé que la Conférence des Parties sollicite les vues des États sur l'article 10 et recueille d'autres points de vue sur la question⁵⁸.

88. À sa vingtième session en février 2012, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a

⁵³ Voir document établi par le Comité permanent intitulé « Introduction en provenance de la mer » (SC62 Doc.31).

⁵⁴ Voir résumé de la soixante-deuxième session du Comité permanent [SC62 Sum. 6 (Rev.1)].

⁵⁵ Voir AC26 WG3 Doc. 1 et AC26 Sum. 3.

⁵⁶ Voir AC26 WG4 Doc. 1 et AC26 Sum. 4 (Rev.1).

⁵⁷ Voir AC26 DG1 Doc. 1 et AC26 Sum. 4 (Rev.1).

⁵⁸ Voir UNEP/CBD/COP/11/6.

élaboré le « Document de synthèse concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques » qui doit être transmis à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen en octobre 2012⁵⁹.

XI. Protection et préservation du milieu marin et développement durable

A. Dégradation du milieu marin due aux activités terrestres et aux débris marins

89. La Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a été adoptée à la troisième Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, tenue en janvier 2012. Les participants à la réunion ont également arrêté les priorités du Programme d'action mondial pour 2012-2016, notamment dans les domaines des nutriments, des déchets et des eaux usées⁶⁰.

90. À sa dixième réunion, tenue en novembre 2011, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté la résolution 10.4, dans laquelle elle a demandé aux États membres de recenser les zones où les débris s'accumulaient, de mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour traiter le problème des débris marins et de lui faire rapport sur la question. La Commission permanente du Pacifique Sud participe activement aux activités de sensibilisation sur la question des débris marins.

91. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a constaté avec préoccupation que la santé des océans et de la biodiversité marine était compromise par la pollution marine, en particulier celle provenant de sources terrestres. Les participants se sont engagés à prendre des mesures pour réduire les effets de cette pollution sur les écosystèmes marins en assurant le suivi des initiatives prises dans ce domaine, comme le Programme d'action mondial⁶¹.

B. Pollution par les navires

Déversement de substances

92. À sa soixante-troisième session, tenue du 27 février au 2 mars 2012, le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale a adopté une série de mesures relatives au déversement de substances et à l'application de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif et le Protocole de 1997. Plus précisément, dans sa résolution concernant la désignation de la mer Baltique comme zone spéciale au titre de l'annexe IV (eaux usées) à la Convention modifiée, le Comité a demandé la mise au point de matériel technique de bord répondant aux

⁵⁹ Voir Décisions de la vingtième session du Comité. Consultable à l'adresse : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_20/wipo_grtkf_ic_20_ref_decisions.pdf.

⁶⁰ Voir UNEP/GPA/IGR.3/CRP.1/Rev.1.

⁶¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 163.

nouvelles normes imposées par l'annexe en matière de rejets d'effluents par les navires de passagers évoluant dans les zones spéciales⁶². Le Comité a également adopté des directives pour l'application de l'annexe V (ordures) et pour l'élaboration de plans de gestion des ordures⁶³. Les directives guideront la mise en œuvre de la réglementation prévue à l'annexe V, telle que révisée en 2011 et prenant effet au 1^{er} janvier 2013.

93. De plus, le Comité a adopté des modifications aux annexes I, II, IV, V et VI à la Convention modifiée concernant les arrangements sur les installations de réception portuaires visant à permettre aux petits États insulaires en développement de se conformer aux exigences imposées à l'État du port en matière de mise en place d'installations de réception des déchets des navires par la conclusion d'arrangements régionaux⁶⁴. Ces modifications devraient entrer en vigueur le 1^{er} août 2013. Le Comité a aussi adopté des directives sur l'élaboration d'un plan régional relatif aux installations de réception⁶⁵.

Pollution atmosphérique due aux navires

94. À sa soixante-troisième session, le Comité a aussi adopté quatre séries de directives pour faciliter l'application des règles impératives sur le rendement énergétique des navires de l'annexe VI à la Convention modifiée, qui ont été adoptées en juillet 2011 et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013⁶⁶. Le Comité a également adopté des modifications au Code technique sur le contrôle des émissions d'oxydes d'azote provenant des moteurs diesel marins⁶⁷.

C. Déchets

95. *Élimination des déchets.* À la trente-troisième Réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (la Convention de Londres) et à la sixième Réunion des Parties contractantes au Protocole de 1996 de la Convention (le Protocole de Londres), tenue en octobre 2011, les Parties contractantes ont passé en revue les différentes possibilités de réglementer la fertilisation des océans et sont convenues que le Groupe de travail technique intersessions sur la fertilisation des océans devrait poursuivre ses travaux en la matière⁶⁸.

96. *Mouvements transfrontières de déchets.* Comme suite à la décision BC-10/3 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination⁶⁹, le groupe technique d'experts chargés d'élaborer un dispositif de gestion écologiquement rationnelle des

⁶² Voir rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-troisième session (MEPC 63/23), résolution MEPC.218(63).

⁶³ Ibid., résolutions MEPC.219(63) et MEPC.220(63).

⁶⁴ Ibid., résolutions MEPC.216(63) et MEPC.217(63).

⁶⁵ Ibid., résolution MEPC.221(63).

⁶⁶ Ibid., par. 4.62.

⁶⁷ Ibid., par. 6.17.

⁶⁸ Rapport de la trente-troisième Réunion consultative (LC 33/15), sect. 4.

⁶⁹ Voir rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination sur les travaux de sa dixième réunion (UNEP/CHW.10/28).

déchets s'est réuni pour la première fois en avril 2012. Le groupe a arrêté, à titre provisoire, la structure de base du dispositif et dressé une liste préliminaire des éléments à faire figurer dans le dispositif. La deuxième réunion du groupe était prévue pour se tenir durant la semaine faisant immédiatement suite à la huitième session du Groupe de travail à composition non limitée des Parties à la Convention, en septembre 2012⁷⁰.

D. Démolition, démantèlement, recyclage et mise à la ferraille des navires

97. À sa soixante-troisième session, en mars 2012, le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale a adopté les directives de 2012 pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires et les directives de 2012 pour l'octroi d'une autorisation aux installations de recyclage des navires, qui visent à faciliter la mise en œuvre de la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, qui a été adoptée en mai 2009 mais qui n'est pas encore entrée en vigueur⁷¹. L'OMI a organisé deux ateliers, l'un aux Philippines en octobre 2011 et l'autre en Chine en mai 2012, afin de mieux faire comprendre les exigences imposées par la Convention de Hong Kong et d'en faciliter la ratification.

E. Introduction d'espèces allogènes envahissantes

98. À sa soixante-troisième session, le Comité de la protection du milieu marin avait donné son accord de principe à trois systèmes de gestion des eaux de ballast faisant appel à des substances actives et son approbation finale à cinq autres systèmes de ce type⁷². Fin avril 2012, le Comité avait donné son accord de principe à 37 systèmes de gestion des eaux de ballast faisant appel à des substances actives et son approbation finale à 25 autres systèmes de ce type.

99. Le Comité a aussi adopté des directives révisées en matière de conception et de construction pour faciliter le contrôle des sédiments à bord des navires afin de contribuer à la mise en œuvre de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires⁷³. Fin mai 2012, 35 États représentant 27,95 % du tonnage de la flotte commerciale mondiale avaient ratifié cette convention.

100. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont continué à prendre des mesures pour prévenir l'introduction d'espèces allogènes envahissantes dans le milieu marin, y compris dans le cadre des partenariats GloBallast mis sur pied par le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD et l'OMI.

101. Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont pris note de la grave menace que représentent les espèces exotiques envahissantes pour les ressources et les écosystèmes marins et se sont engagés à

⁷⁰ Voir rapport sur la première réunion du groupe technique d'experts chargés d'élaborer un dispositif de gestion écologiquement rationnelle des déchets (UNEP/CHW/CLI/TEG.1/2).

⁷¹ MEPC 63/23, résolutions MEPC.210(63) et MEPC.211(63).

⁷² MEPC/63/23, sect. 2.

⁷³ MEPC/63/23, résolution MEPC.209(63).

mettre en place des mesures visant à en prévenir l'introduction et à en gérer les conséquences négatives pour l'environnement, notamment les mesures adoptées dans le cadre de l'OMI⁷⁴.

F. La pollution sonore des océans

102. Depuis 2005, l'Assemblée générale ne cesse de souligner que le bruit sous-marin généré par les activités de l'homme constitue une source de pollution marine et une menace pour les ressources biologiques et les écosystèmes marins⁷⁵. Durant la période considérée, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer n'a pas reçu d'autre étude scientifique traitant des répercussions de la pollution sonore sur les ressources biologiques marines effectuée en application du paragraphe 107 de la résolution 61/222 de l'Assemblée générale⁷⁶.

103. Toutefois, l'examen des pollutions sonores sous-marines s'est poursuivi dans un certain nombre d'autres enceintes, ce qui a contribué à l'approfondissement de la recherche et à l'intensification de la coopération et de la coordination entre diverses organisations. Par exemple, à l'échelle mondiale, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté, à sa dixième réunion, la résolution 10.24 sur la pollution sonore sous-marine⁷⁷ et, de son côté, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté, à sa seizième réunion, la recommandation XVI/5 sur l'impact du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière⁷⁸. À sa session de 2012, le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale s'est félicité de la poursuite des discussions entre l'OMI et la Commission sur les mesures d'insonorisation des nouveaux navires⁷⁹.

104. En rapport avec les techniques d'insonorisation, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a noté, à sa soixante-troisième session, que le Sous-comité de la conception et de l'équipement du navire avait décidé, à sa cinquante-sixième session, de créer un groupe de travail par correspondance chargé d'examiner les techniques existantes et les pratiques opérationnelles en la matière afin d'élaborer un projet de directives facultatives sur la réduction de la pollution sonore sous-marine par les navires commerciaux⁸⁰. L'Organisation internationale de normalisation s'est aussi employée à élaborer des normes pour mesurer la pollution sonore sous-marine des navires⁸¹.

⁷⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 164.

⁷⁵ Résolutions de l'Assemblée générale 60/30, par. 84; 61/222, par. 107; 62/215, par. 120; 63/111, par. 141; 64/71, par. 162; 65/37 A, par. 186; 65/38, par. 127; 66/231, par. 185; et 66/68, par. 143.

⁷⁶ Voir la liste des études scientifiques avalisées par des comités de lecture disponible à l'adresse www.un.org/depts/los/general_assembly/noise/noise.htm.

⁷⁷ Voir UNEP/CBD/COP/10/27.

⁷⁸ Voir UNEP/CBD/COP/11/3.

⁷⁹ Voir rapport du Comité scientifique (IWC/64/Rep1rev1).

⁸⁰ MEPC 63/23, par. 18.2 et 18.7.

⁸¹ Rapport sur la dix-neuvième réunion du Comité consultatif de l'ASCOBANS, disponible à l'adresse www.ascobans.org/pdf/ac19/ASCOBANS_AC19_Report_inclAnnexes.pdf.

105. La coordination se renforce également au niveau régional, comme en témoignent les travaux menés conjointement par les groupes de travail chargés des questions relatives au bruit de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS). Le Comité scientifique de l'ACCOBAMS, notant que les lignes directrices énoncées dans la résolution 4.17 relative à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS n'ont pas été pleinement respectées, a souligné l'urgence de s'assurer que des mécanismes ont été mis en place pour mettre en œuvre toutes les dispositions de la résolution⁸².

G. Outils de gestion

1. Étude d'impact sur l'environnement

106. Les études d'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales sont des outils clefs pour éclairer le processus de prise de décisions et promouvoir le développement durable car elles permettent de s'assurer que les activités prévues ne risquent pas d'entraîner une pollution importante ou des modifications considérables et nuisibles du milieu marin. L'élaboration de directives pratiques pour la réalisation d'études d'impact sur l'environnement marin se poursuit dans un certain nombre d'enceintes internationales.

107. À sa seizième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté la recommandation XVI/6 sur les lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales des zones marines et côtières, soumises à l'examen de la Conférence à sa onzième réunion⁸³. À sa quinzième réunion, tenue en novembre 2011, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a recommandé que la Conférence des Parties demande la poursuite de l'élaboration d'indicateurs pour les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité, y compris des études d'impact sur l'environnement, qui sont des indicateurs opérationnels essentiels pour évaluer les progrès accomplis au niveau mondial⁸⁴. À sa dixième réunion, tenue en novembre 2011, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a, dans sa résolution 10.24 sur la pollution sonore sous-marine, prié instamment les Parties de faire en sorte que les évaluations de l'impact sur l'environnement tiennent pleinement compte des effets des activités sur les cétacés et d'examiner les effets potentiels sur les biotes marins et leurs voies de migration⁸⁵.

⁸² Voir la déclaration de préoccupation concernant l'échouement en masse de baleines à bec en mer Ionienne, disponible à l'adresse www.accobams.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=83&Itemid=37.

⁸³ UNEP/CBD/COP/11/3.

⁸⁴ Voir rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa quinzième réunion (UNEP/CBD/COP/11/2), recommandation XV/1.

⁸⁵ UNEP/CBD/COP/10/27.

108. *Activités de pêche.* Les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont noté qu'il était nécessaire de renforcer la protection des écosystèmes marins vulnérables, notamment en ayant recours aux études d'impact, dans le respect du droit international, des résolutions de l'Assemblée générale et des directives de la FAO⁸⁶. Les États membres de la FAO accordent de plus en plus d'importance à l'étude de l'impact de la pêche sur les requins et les oiseaux de mer en rapport avec la mise en œuvre des plans d'action internationaux relatifs à ces deux espèces⁸⁷. Toutefois, l'étude de l'impact du développement de l'aquaculture n'est pas encore parfaitement au point⁸⁸. À sa treizième réunion, tenue en juillet 2012, le Comité des pêches de la FAO a encouragé la poursuite des études sur l'impact des activités de pêche industrielle sur les espèces des niveaux trophiques inférieurs dans l'optique de déterminer le niveau de capture approprié et d'appuyer les efforts visant à atténuer leurs effets sur l'écosystème.

109. *Prospection et exploration des ressources minières.* Du 29 novembre au 2 décembre 2011, l'Autorité internationale des fonds marins a, en collaboration avec le Gouvernement fidjien et le secrétariat de la Commission du Pacifique, organisé un atelier sur les besoins que l'exploration des ressources minérales des grands fonds marins crée en matière de gestion de l'environnement, qui a débouché sur la mise au point d'un projet de matrice d'évaluation des effets de l'exploitation minière des fonds marins sur l'environnement⁸⁹. À la dix-huitième session de l'Autorité, tenue en juillet 2012, la Commission juridique et technique est convenue de se saisir en priorité, à sa prochaine réunion, de la question de l'évaluation des éventuels impacts sur l'environnement de l'exploration de minéraux dans la Zone.

110. *Autres activités.* À l'issue de l'examen d'un document dressant l'état actuel des connaissances en matière de fertilisation des océans, à la trente-troisième Réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres et à la sixième Réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres, tenues en octobre 2011, les Parties ont conclu que l'élaboration d'un document de ce type sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement restait nécessaire, et demandé aux groupes scientifiques d'étudier la possibilité de constituer un répertoire des références en ligne sur l'application du cadre d'évaluation relatif à la fertilisation des océans⁹⁰. À la réunion, les participants sont également convenus que les travaux devaient se poursuivre entre les sessions sur l'opportunité d'élaborer des directives génériques relatives à l'évaluation des activités de dépôt⁹¹.

2. Approches systémiques et gestion intégrée

111. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a lancé un appel pour que la démarche écosystémique et l'approche de précaution soient

⁸⁶ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 168.

⁸⁷ Voir rapport du Comité des pêches de la FAO sur les progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, notamment les plans d'action et stratégies internationaux, et autres questions (COFI/2012/3), par. 39, 40 et 51.

⁸⁸ Voir *ibid.*, par. 22 et 55.

⁸⁹ Voir rapport sur l'atelier international sur les besoins en matière de gestion de l'environnement créés par l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins (ISBA/18/LTC/4).

⁹⁰ LC 33/15, par. 4.25 à 4.28.

⁹¹ *Ibid.*, par. 4.13.

effectivement appliquées pour ce qui est de gérer, conformément au droit international, les activités ayant des incidences sur l'environnement marin⁹².

112. Partout dans le monde, la FAO a continué de soutenir la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture aux niveaux national et régional. Une boîte à outils⁹³ a été mise au point à l'appui de l'application de l'approche écosystémique des pêches et une autre, consacrée à l'aquaculture, est presque prête. Des lignes directrices et des outils relatifs au développement d'une aquaculture côtière correspondant à l'approche écosystémique sont également en cours d'élaboration.

113. À sa vingt-sixième session, l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO a approuvé les objectifs du Programme de gestion intégrée des zones côtières, qui prévoit d'élargir encore la gestion écosystémique et de renforcer l'approche axée sur les grands écosystèmes marins⁹⁴.

114. Au niveau régional, dans le cadre d'un programme consacré aux grands écosystèmes marins, le PNUD travaille au renforcement des capacités de 65 pays d'Asie, du Pacifique, d'Amérique latine et d'Afrique dont les eaux abritent 10 grands écosystèmes en tout, pays auxquels il donne également des conseils techniques.

115. L'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est a signalé que l'approche écosystémique était consacrée dans sa convention. La Commission permanente du Pacifique Sud a indiqué qu'elle avait elle aussi adopté cette approche pour évaluer l'impact des activités économiques sur les habitats marins vitaux de la région.

3. Outils de gestion sectorisés

116. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé qu'il importe d'adopter des mesures de conservation dans des zones spécifiques afin de préserver la diversité biologique et d'assurer l'exploitation durable de ses composantes⁹⁵. Dans cette logique, les activités menées aux niveaux mondial, régional et national continuent d'appuyer une gestion sectorisée et la mise en œuvre de mesures conservatoires.

117. En ce qui concerne les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans ces zones s'est penché plus avant sur les questions associées à la gestion sectorisée de ces zones, y compris les aires marines protégées⁹⁶.

118. *Aires marines d'importance écologique ou biologique nécessitant une protection.* Suite à la décision X/29 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, des ateliers régionaux ont été organisés en 2012 pour désigner les aires marines d'intérêt écologique ou biologique dans trois grandes

⁹² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 158.

⁹³ Voir <http://www.fao.org/fishery/eaf-net/topic/166272/en>.

⁹⁴ Voir le rapport sur les travaux de la vingt-sixième session de l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale, décision 8.2.

⁹⁵ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 177.

⁹⁶ Voir A/67/95, annexe.

régions : les Caraïbes et le centre-ouest de l'Atlantique⁹⁷, le sud de l'océan Indien et les secteurs tropical et tempéré de l'est de l'océan Pacifique. À sa seizième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté la recommandation XVI/4, intitulée « Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique », qui sera examinée à la onzième réunion de la Conférence des Parties qui aura lieu du 8 au 19 octobre 2012 à Hyderabad (Inde).

119. *Aires marines protégées.* La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a pris note de la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique selon laquelle, d'ici à 2020, au moins 10 % des zones marines et côtières seront conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone⁹⁸. Dans le monde entier, des initiatives ont été prises au niveau national pour protéger les aires marines. Sur les 7 043 aires enregistrées dans la Base de données mondiale sur les zones protégées, 414 se trouvent en Afrique, 2 430 en Amérique, 1 622 en Asie, 1 534 en Europe et 1 007 en Océanie, leur superficie totale correspondant à environ 1,2 % des océans de la planète. Le programme du PNUD consacré aux écosystèmes et à la diversité biologique appuie des projets de protection des aires marines dans 35 pays, qui reçoivent de l'aide pour créer de nouvelles aires et mieux protéger celles qui existent déjà.

120. Au niveau régional, la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a adopté, à sa réunion de juin 2012, la décision 2012/1 sur la création de l'aire marine protégée « Charlie Gibbs septentrionale haute mer », qui prendra effet le 14 janvier 2013⁹⁹. La Commission a également pris acte des conclusions de la deuxième réunion informelle que les autorités compétentes ont tenue en janvier 2012 pour examiner la gestion de certaines aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale et décidé qu'une troisième réunion informelle se tiendrait en 2013 ou 2014¹⁰⁰.

121. À sa trentième réunion, tenue du 24 octobre au 4 novembre 2011, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a poursuivi l'examen des aires marines protégées et fait des propositions relatives à une mesure conservatoire générale et aux domaines de planification de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est¹⁰¹.

122. *Zones spéciales et zones particulièrement vulnérables.* Des mesures sectorisées de réduction de l'impact de la navigation sont également en place ou en cours d'élaboration. À sa soixante-troisième session, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a approuvé un projet de résolution de l'Assemblée sur cette question et un projet de directives pour la désignation de zones spéciales au titre de

⁹⁷ Voir le rapport de l'atelier régional pour les Caraïbes et l'Atlantique du centre-ouest, organisé pour faciliter la description des aires marines d'intérêt écologique ou biologique (document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7).

⁹⁸ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 177.

⁹⁹ Voir OSPAR 12/22/1-E, par. 5.15 à 5.20, et annexe 6.

¹⁰⁰ Ibid., par. 5.21 à 5.24.

¹⁰¹ Rapport de la trentième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-XXX), par. 7.1 à 7.43.

la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, vouées à remplacer en 2013 les Directives de 2001¹⁰². Le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a quant à lui adopté, à sa quatre-vingt-dixième session, des mesures d'organisation du trafic maritime (mesure de protection connexe) dans la zone maritime particulièrement vulnérable des Bouches de Bonifacio, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2014¹⁰³. Le Comité de la protection du milieu marin a en outre adopté une résolution sur la mise au point de matériel de bord adapté au fait que la mer Baltique devienne une zone spéciale au titre de l'annexe IV de la Convention internationale de 1973 susmentionnée¹⁰⁴. Ayant examiné une communication de la Commission OSPAR relative au projet d'accord collectif pour la gestion de certaines zones de l'Atlantique du Nord-Est, le Comité a estimé que toute proposition de modification du trafic maritime dans cette partie de l'océan Atlantique devait être soumise à l'organe compétent de l'OMI par des États membres¹⁰⁵.

123. *Fermetures de pêcheries.* L'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est a fermé l'accès aux zones abritant 11 écosystèmes marins vulnérables afin d'en protéger les caractéristiques sous-marines.

124. *Réseaux écologiques.* À sa dixième réunion, tenue en novembre 2011, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a adopté la résolution 10.3 sur le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices, où elle invite notamment les Parties et autres États ainsi que les autres instances internationales pertinentes, le cas échéant, à explorer l'applicabilité de réseaux écologiques aux espèces migratrices marines, en particulier celles qui sont sous la pression des activités humaines telles que la surexploitation, l'exploration ou l'exploitation pétrolière et gazière, le développement des zones côtières et la pêche¹⁰⁶.

125. *Sites du patrimoine mondial.* Le nombre de sites marins et côtiers faisant partie du patrimoine mondial ne cesse d'augmenter, le Comité du patrimoine mondial en ayant inscrit deux nouveaux sur la Liste du patrimoine mondial à sa trente-sixième session tenue du 24 juin au 6 juillet 2012¹⁰⁷.

126. *Réserves de la biosphère.* De même, le nombre de ces réserves ayant une composante côtière ou marine a augmenté, le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO ayant ajouté plusieurs sites au réseau mondial des réserves de biosphère à sa vingt-quatrième session de juillet 2012¹⁰⁸.

127. *Planification de l'espace marin.* Dans la recommandation XVI/6 qu'il a adoptée à sa seizième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Conférence des Parties à la

¹⁰² Voir le rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixante-troisième session (MEPC 63/23 et Add.1, par. 9.2, et annexe 27).

¹⁰³ Voir le rapport du Comité de la sécurité maritime sur les travaux de sa quatre-vingt-dixième session (MSC 90/28), par. 10.4 et 10.5.

¹⁰⁴ Voir MEPC 63/23, par. 6.17 et Add.1, résolution MEPC 218(63).

¹⁰⁵ Voir MEPC 63/23, par. 9.3 et 9.4.

¹⁰⁶ Voir UNEP/CMS/Resolution 10.3.

¹⁰⁷ Voir <http://whc.unesco.org/fr/newproperties>.

¹⁰⁸ Voir http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/about-us/single-view/news/20_new_biosphere_reserves_added_to_unescos_man_and_the_biosphere_mab_programme.

Convention sur la diversité biologique préconise la mise en œuvre, à l'appui de la planification de l'espace marin, d'un certain nombre d'activités d'échange d'informations et de renforcement des capacités¹⁰⁹.

H. Responsabilité et indemnisation

128. *Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes.* À sa quatre-vingt-dix-neuvième session, en avril 2012, le Comité juridique de l'OMI a adopté des amendements au Protocole de 1996 modifiant la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes. Les nouvelles dispositions, qui renforcent la limitation de la responsabilité, doivent prendre effet 36 mois après la date de notification, comme le prévoit la procédure d'acceptation tacite.

129. *Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute.* Cette convention de 2001 établit un régime de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversement d'hydrocarbures de soute. En 2011, l'Assemblée de l'OMI a adopté la résolution A.1055(27) sur la délivrance du certificat prévu par la Convention sur les hydrocarbures de soute aux navires qui sont aussi tenus d'être titulaires d'un certificat délivré au titre de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

130. Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL). Le 14 octobre 2011, un règlement global est intervenu dans l'affaire du naufrage de l'*Erika* en 1999¹¹⁰.

131. Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses. À ce jour, cette convention de 1996 telle que modifiée par le Protocole de 2010 a été signée par huit États. Le Directeur du FIPOL a été chargé de faire le nécessaire pour créer un fonds d'indemnisation pour les dommages causés par des substances nocives et potentiellement dangereuses et organiser la première réunion de l'Assemblée qui le gèrera.

132. *Autres régimes de responsabilité.* La période de signature du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est achevée le 6 mars 2012 avec 51 signatures. À ce jour, deux États ont ratifié le Protocole, qui entrera en vigueur lorsque le nombre de ratifications atteindra 40.

XII. Grandes tendances de la coopération régionale

133. *Antarctique.* À la trente-cinquième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, tenue en juin 2012, les parties ont continué de s'intéresser en priorité aux changements climatiques et à la promotion des études scientifiques qui cherchent à comprendre les conséquences de la modification du climat de la planète. Elles sont tombées d'accord sur les actions à mener en matière de tourisme et de

¹⁰⁹ Voir UNEP/CBD/COP/11/3, annexe XVI/6, partie A, par. 8.

¹¹⁰ Voir la page récapitulative à l'adresse <http://en.iopcfund.org/ongoing.htm>.

plaisance pour que ces activités soient sûres et respectueuses de l'environnement, et ont décidé d'élaborer un manuel pratique sur les méthodes de nettoyage des sites¹¹¹.

134. *Arctique*. À leur réunion de mai 2012, les vice-ministres des affaires étrangères des États membres du Conseil de l'Arctique ont chargé les hauts fonctionnaires du Conseil d'entamer des négociations en vue de l'adoption d'un communiqué politique par les ministres en 2013, à Kiruna (Suède), où doit être signé un accord juridiquement contraignant sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures et les modalités d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures¹¹².

135. *Mer Baltique*. À sa réunion de mars 2012, la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique s'est interrogée sur la coopération qu'il conviendrait de mettre en place pour réagir en cas de marée noire ou autre déversement de substances nocives. Elle a également recommandé l'adoption de directives relatives à l'uniformisation de l'interprétation des règles d'utilisation de son système d'identification automatique. Conçu pour faciliter les échanges et la communication de données, ce dernier a vocation à améliorer la sécurité de la navigation sur la mer Baltique et la protection de l'environnement¹¹³.

136. *Mer Noire*. Le PNUD met sur pied, en coopération avec la Commission sur la protection de la mer Noire contre la pollution, un projet axé sur la gestion écosystémique, la bonne gestion de l'environnement et les changements climatiques dans la région, qui a pour objectifs, entre autres, l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les pêches, l'adoption de nouveaux protocoles à la Convention sur la protection de la mer Noire et la mobilisation des parties prenantes.

137. *Mers d'Asie de l'Est et du Sud*. Avec l'assistance du PNUD, huit pays d'Asie de l'Est ont élaboré des plans quinquennaux de mise en œuvre de la Stratégie de développement durable des mers d'Asie de l'Est, qui décrivent dans les grandes lignes comment chaque pays compte s'y prendre pour mettre en place une gestion intégrée de 20 % de son littoral.

138. En juillet 2012, à l'occasion du Congrès des mers de l'Asie de l'Est tenu en République de Corée, les Partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est ont organisé une série d'ateliers sur ce qu'il faut faire au niveau régional pour renforcer les capacités, agir de manière stratégique et coopérer en vue d'assurer la viabilité des mers de l'Asie de l'Est.

139. *Mer Méditerranée*. À la dix-septième Conférence des Parties à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée tenue en février 2012, les pays du pourtour méditerranéen et de l'Union européenne ont affirmé la nécessité d'établir une économie bleue pour protéger l'environnement méditerranéen et veiller à ce qu'il soit propre, sain et productif.

140. *Pacifique du Nord-Ouest*. À leur seizième réunion intergouvernementale, en décembre 2011, les États parties au Plan d'action pour la protection, la gestion et le

¹¹¹ Communiqué ATCM XXXV, consultable à l'adresse suivante : http://ats.aq/devPH/noticia_completa.aspx?IdNews=66&lang=f.

¹¹² Voir le rapport final sur la réunion des vice-ministres, consultable à l'adresse <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/meetings-overview/deputy-ministers-meeting-2012>.

¹¹³ Voir les recommandations 33/2, 33/3 et 33/1 de la Commission d'Helsinki, consultables à l'adresse http://www.helcom.fi/Recommendations/en_GB/valid.

développement du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest ont examiné le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2012-2017¹¹⁴.

141. La mise en œuvre du volet du Plan d'action consacré à la pollution marine se poursuit, en partenariat avec les centres d'activité régionaux, le but étant de rassembler dans un recueil, d'ici deux ans, les textes de loi existants dans la région en matière de responsabilité civile et d'indemnisation en cas de dommages causés par la pollution marine et d'élaborer un certain nombre de manuels, notamment sur les mesures à prendre en cas de marée noire et sur les politiques de prévention de la pollution côtière et marine.

142. *Pacifique*. Dans le droit-fil de sa stratégie régionale de gestion des risques liés aux catastrophes et aux changements climatiques, le secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement a signé, le 21 juin 2012, un mémorandum d'accord avec la Commission de l'océan Indien dans l'intention d'encourager les partenariats entre petits États insulaires en développement dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et de limitation des incidences des catastrophes naturelles.

143. *Mer Rouge et golfe d'Aden*. L'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden a mis en place plusieurs programmes et ateliers de formation multidisciplinaires sur des sujets allant de l'adaptation écosystémique au changement climatique à la gestion écosystémique des côtes et des océans, en passant par la gestion efficace des aires de protection marine. À la seconde réunion régionale sur l'état des éla-smobranches (requins et raies), ont été arrêtés le cadre, les objectifs et les activités à court et à long terme qui devront figurer dans le plan régional de conservation des requins de la mer Rouge et du golfe d'Aden, qui est en cours d'élaboration.

144. *Région des Caraïbes*. En mai 2012, des représentants du sud-est et du nord-est du Pacifique, de l'Amérique du Nord et des Caraïbes se sont penchés sur la gestion transfrontière des corridors utilisés par les mammifères marins et les priorités en la matière.

XIII. Petits États insulaires en développement

145. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé que les petits États insulaires en développement restaient un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps particuliers auxquels ils se heurtaient. Elle a appelé à poursuivre et à consolider les actions visant à aider ces États à appliquer le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice¹¹⁵.

146. En janvier 2012, la Commission de l'océan Indien a lancé le projet ISLANDS, qui vise à mettre en œuvre la Stratégie de Maurice dans la région de l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'océan Indien¹¹⁶.

¹¹⁴ Voir UNEP/NOWPAP IG. 16/12.

¹¹⁵ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 178 à 180.

¹¹⁶ Voir <http://islands.ioonline.org/index.php?id=189&L=1>.

XIV. Changement climatique et océans

A. Effets du changement climatique sur les océans

147. Les populations côtières continuent de subir les conséquences du changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion des littoraux et l'acidification des océans, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts déployés en vue d'éliminer la pauvreté et de parvenir à un développement durable¹¹⁷. Face à l'augmentation continue des émissions mondiales de gaz à effet de serre, les organisations intergouvernementales s'emploient à promouvoir une meilleure compréhension scientifique des effets du changement climatique sur les océans et à atténuer la vulnérabilité des populations côtières.

B. Atténuation des effets du changement climatique

148. *Réduction des émissions de gaz à effet de serre par les navires.* À sa soixante-troisième session, en 2012, le Comité de la protection du milieu marin a continué d'examiner l'opportunité d'adopter des mesures fondées sur le marché qui viendraient compléter les mesures techniques et opérationnelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les navires approuvées à sa soixante-deuxième session¹¹⁸. Il a également envisagé de réaliser une étude d'impact des mesures proposées et de définir la méthode et les critères à utiliser pour ce faire.

149. Suite aux recommandations formulées à la vingt-neuvième session de son Comité des pêches, en 2011¹¹⁹, la FAO s'est efforcée de définir des orientations pratiques à l'intention des professionnels du secteur et de recentrer ses travaux sur la compréhension du phénomène des émissions de gaz à effet de serre dues aux systèmes de production et d'approvisionnement piscicoles et aquacoles.

150. *Fertilisation des océans.* La Conférence des Nations Unies sur le développement durable s'est déclarée préoccupée par les conséquences que la fertilisation des océans pourrait avoir sur l'environnement, a rappelé les décisions adoptées à cet égard par les entités intergouvernementales compétentes et s'est engagée à continuer d'examiner la question avec la plus grande circonspection, conformément à l'approche de précaution¹²⁰ (voir aussi la section XI.C du présent rapport).

151. *Séquestration du carbone.* À leur sixième réunion, les Parties contractantes au Protocole de Londres ont poursuivi l'examen des Directives spécifiques pour l'évaluation des flux de dioxyde de carbone en vue de leur évacuation dans des formations géologiques du sous-sol marin qui avaient été établies en 2007. D'ici à leur septième réunion, elles étudieront plus avant les aspects scientifiques et techniques de la question et ses implications sur les plans politique et juridique.

¹¹⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 158, 165, 166, 176, 178 et 190.

¹¹⁸ Voir A/66/70/Add.2, par. 306 à 308. Voir aussi MEPC 63/23, sect. 5.

¹¹⁹ Voir le rapport de la FAO sur les pêches et l'aquaculture (n° 973).

¹²⁰ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 164.

XV. Règlement des différends

A. Tribunal international du droit de la mer

152. Le 14 mars 2012, le Tribunal a rendu son premier jugement dans une affaire de délimitation maritime (affaire n° 16, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale*), délimitant une frontière maritime unique entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale en ce qui concerne la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental.

B. Tribunaux arbitraux

153. Le 13 avril 2012, le tribunal arbitral créé le 4 novembre 2009 par une convention d'arbitrage signée entre la Croatie et la Slovénie a examiné avec les représentants des deux parties le cadre de procédure à adopter.

XVI. Coopération et coordination internationales

A. Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

154. Le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a tenu sa treizième réunion à New York du 29 mai au 1^{er} juin 2012 sur le thème des énergies marines renouvelables¹²¹. Le rapport que ses coprésidents ont établi sur les travaux menés à cette session a été publié sous la cote A/67/120.

155. Conformément aux dispositions du paragraphe 230 de sa résolution 66/231, l'Assemblée générale devra procéder, à sa soixante-septième session, à un nouvel examen de l'efficacité et de l'utilité du Processus consultatif informel.

B. Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

156. Le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a tenu sa troisième réunion du 23 au 27 avril 2012 et a formulé des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session (A/67/87). Son bureau, chargé de mettre en pratique ses décisions et orientations pendant la période intersessions, est désormais au complet et s'est réuni pour la première fois en mai 2012¹²².

¹²¹ Résolutions 65/37 A (par. 231) et 66/231 (par. 234) de l'Assemblée générale.

¹²² Le Bureau est composé des États Membres suivants : Argentine, Bulgarie, Chili, Chine, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Kenya, République de Corée, Sri Lanka, République-Unie de Tanzanie et Ukraine.

157. Conformément aux dispositions du paragraphe 207 de la résolution 66/231 de l'Assemblée générale, des ateliers ont été organisés à l'appui du premier cycle des travaux du Mécanisme (à Santiago en septembre 2011, à Sanya (Chine) en février 2012 et à Bruxelles en juin 2012). D'autres ateliers devraient avoir lieu aux États-Unis en novembre 2012, au Mozambique en décembre 2012 et en Australie en février 2013. Je tiens à remercier la Commission permanente du Pacifique Sud, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et le PNUE, notamment, de l'appui technique, scientifique et financier qu'ils ont apporté à ces ateliers.

158. Suite à l'adoption par l'Assemblée générale, au paragraphe 202 de la résolution 66/231, des critères régissant la nomination des experts, les États Membres ont été priés de proposer, par l'intermédiaire des groupes régionaux, des candidats pour siéger au groupe d'experts du Mécanisme. À la fin du mois d'août 2012, le groupe d'experts comptait 208 membres. J'appelle les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter les candidatures voulues.

159. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a exprimé son appui au Mécanisme et déclaré attendre avec intérêt qu'il ait mené à bien sa première évaluation intégrée de l'état du milieu marin, due en 2014, et que l'Assemblée ait examiné les conclusions auxquelles il sera parvenu¹²³.

C. Pacte sur les océans

160. Le 12 août 2012, à la conférence internationale organisée dans le cadre de l'Exposition universelle de Yeosu (République de Corée) à l'occasion du trentième anniversaire de l'ouverture de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à la signature, j'ai lancé le Pacte sur les océans, qui vise à renforcer la cohérence de l'action menée par les organismes des Nations Unies en faveur des océans et à promouvoir les synergies dans ce domaine¹²⁴. Le Pacte sur les océans définit la stratégie qui doit permettre au système des Nations Unies de s'acquitter de manière plus cohérente et plus efficace des mandats qui lui ont été confiés en matière de protection des océans, en conformité avec le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »¹²⁵. Il offre aux parties concernées un cadre au sein duquel elles peuvent collaborer à préserver la santé des océans en vue de garantir la prospérité des personnes, poursuivant à cette fin trois objectifs interdépendants : protéger les personnes et rendre les océans plus sains; protéger, remettre en état et pérenniser le milieu marin et ses ressources naturelles et rétablir leur pleine capacité de production alimentaire et les autres services qu'ils fournissent pour assurer la subsistance des populations; et faire mieux connaître les océans et veiller à ce qu'ils soient mieux gérés.

161. Réaliser les objectifs du Pacte sur les océans supposera de mettre en œuvre un plan d'action intégré et orienté sur les résultats. Pour établir ce plan, mobiliser un appui en sa faveur et faciliter le dialogue entre les parties intéressées, je propose de créer, en consultation avec celles-ci, un groupe consultatif sur les océans à durée

¹²³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 161.

¹²⁴ Le texte du Pacte est disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/Depts/los/ocean_compact/SGs%20OCEAN%20COMPACT%202012-FR-low%20res.pdf.

¹²⁵ Résolution 67/288 de l'Assemblée générale, annexe.

limitée composé des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies compétents, de décideurs de haut niveau, de scientifiques, de spécialistes des océans et de représentants du secteur privé, d'organisations gouvernementales et d'organisations de la société civile.

D. ONU-Océans

162. Comme l'Assemblée générale l'a prié de le faire au paragraphe 239 de sa résolution 66/231, le Corps commun d'inspection a consacré un examen à ONU-Océans, et devrait présenter ses conclusions à l'Assemblée à sa soixante-septième session.

163. Également au paragraphe 239 de sa résolution 66/231, l'Assemblée générale a prié ONU-Océans d'établir un projet de définition de son propre mandat afin qu'elle l'étudie à sa soixante-septième session, ce qu'ONU-Océans a fait en s'inspirant des constatations, conclusions et recommandations formulées par le Corps commun d'inspection à l'issue de son examen.

164. ONU-Océans a tenu sa dixième réunion à Yeosu (République de Corée) le 11 août 2012¹²⁶.

E. Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin

165. Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin a tenu sa trente-neuvième session à New York en avril 2012. À cette occasion, il a notamment décidé de resserrer ses contacts avec le groupe d'experts créé dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, notamment grâce à l'échange d'informations.

XVII. Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

166. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a continué de mener des activités de renforcement des capacités, essentiellement en administrant des programmes de bourses et des fonds d'affectation et en organisant, sur demande, des séminaires et des programmes de formation. Elle a aussi continué à recueillir des informations sur les activités de renforcement des capacités menées par les organisations internationales, les institutions donatrices et les États, en tant que de besoin. On trouvera des renseignements à cet égard dans mes précédents rapports sur les océans et le droit de la mer¹²⁷. Suite à une demande concernant le Mécanisme formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 204 de la résolution 66/231, la Division a établi un inventaire préliminaire des capacités à renforcer aux fins de la

¹²⁶ Au moment de l'établissement du présent rapport, le compte rendu de la réunion n'était pas disponible.

¹²⁷ Voir, par exemple, A/63/342 et A/65/69.

réalisation d'évaluations¹²⁸. Tous les rapports et études parus à cet égard ont été publiés sur le site Web de la Division.

A. Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe

167. En juillet 2012, suite à une recommandation du Comité de sélection, composé de l'Argentine, de l'Espagne, du Maroc, de Monaco, de la Namibie, de la Slovénie et de Sri Lanka, M. Miguel Enrique Tesoro Torres (Cuba) s'est vu octroyer la vingt-cinquième bourse d'études Hamilton Shirley Amerasinghe. M. Torres devrait entamer ses études pratiques, d'une durée de trois mois, à la fin de 2012, après quoi il mènera des travaux de recherche, également pendant trois mois, à l'Institut d'études internationales de l'Université du Chili.

168. En 2012, le Programme a reçu des fonds de l'Argentine, de Chypre, du Maroc, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de Sri Lanka. Je tiens à remercier ces pays de leur générosité. Au 18 juin 2012, le solde du Programme s'élevait à environ 62 700 dollars. Afin que la bourse puisse continuer à être octroyée chaque année, j'engage les États Membres et quiconque est en position de le faire à contribuer généreusement à cette initiative ô combien importante.

169. La Division continue de s'employer à lever des fonds. En 2011 et 2012, elle a adressé plusieurs communications à des États Membres et des institutions privées pour solliciter des contributions.

B. Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon)

170. La Division continue d'administrer le Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon). Depuis sa création en 2004, le Programme a accordé des bourses à 70 personnes originaires de 54 États Membres. À l'heure actuelle, il finance des chercheurs des pays suivants : Barbade, Brésil, Comores, Fidji, Ghana, Îles Salomon, Indonésie, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Philippines.

C. Fonds d'affectation spéciale

1. Commission des limites du plateau continental

171. *Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.* Durant la période considérée, le Fonds a reçu des contributions du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire et de l'Islande. D'après l'état des comptes, le solde du Fonds au 18 juin 2012 s'établissait à environ 1,237 millions de dollars.

¹²⁸ Voir A/67/87, annexe V.

172. *Fonds d'affectation spéciale volontaire visant à défrayer les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement du coût de leur participation aux sessions de celle-ci.* Durant la période à l'examen, le Fonds a reçu des contributions de la Chine, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Islande, du Japon et du Mexique. À la vingt-et-unième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Japon s'est engagé à verser une contribution. D'après l'état des comptes, le solde du Fonds au 18 juin 2012 était estimé à 720 630 dollars. Le Fonds a financé la participation de six membres de la Commission à la vingt-neuvième session de celle-ci.

2. Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

173. Durant la période à l'examen, conformément aux dispositions de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale, des représentants des 11 pays ci-après, dont six intervenants, ont obtenu une aide du Fonds sous forme de billets d'avion, ce qui leur a permis d'assister à la treizième réunion du Processus consultatif informel qui s'est tenue en juin 2011 : Bahamas, Brésil, Burkina Faso, Chine, Jamaïque, Malaisie, Maurice, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Togo. Selon l'état des comptes pour la période se terminant en juin 2012, le solde du Fonds était de 19 000 dollars à la fin de la période.

3. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Tribunal international du droit de la mer

174. Aucune demande de financement n'a été adressée à ce fonds depuis celle de la Guinée-Bissau, en 2004. Le Fonds a reçu des contributions de la Côte d'Ivoire et de la Finlande. L'état des comptes indique qu'au 18 juin 2012, son solde s'élevait à 175 605 dollars.

4. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

175. Durant la période à l'examen, le Fonds a reçu des contributions de la Jamaïque, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée et du PNUE. D'après l'état des comptes pour la période se terminant le 18 juin 2012, son solde s'élevait à cette date à 9 000 dollars.

5. Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995

176. Selon le rapport de la FAO sur la situation financière du Fonds, au 31 décembre 2011, le solde de celui-ci était de 534 046 dollars. En 2011, 27 demandes d'assistance ont été accueillies et le total des dépenses s'est élevé à 61 385 dollars. Ces dépenses se répartissent comme suit : appui à la participation aux séances techniques et aux réunions annuelles des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux de gestion des pêches (85 %); appui à la participation à

la réunion des organismes régionaux de gestion de la pêche au thon (Kobe III); dépenses administratives de la FAO (7 %).

177. Je tiens à exprimer mes remerciements à tous les gouvernements qui ont contribué au financement des fonds d'affectation spéciale susmentionnés.

XVIII. Conclusions

178. Que nous vivions ou non dans une zone côtière, les océans jouent un rôle clef dans notre vie. Ils sont un élément primordial du développement durable en ce qu'ils offrent de nombreuses possibilités de développement, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la facilitation du commerce, la création d'emplois et la promotion du tourisme. Ils remplissent des fonctions essentielles à la vie sur Terre en contribuant à la production d'oxygène, à la régulation du climat, à la séquestration du carbone et au fonctionnement du cycle des éléments nutritifs. Leur santé est cependant compromise par un nombre croissant de périls qui vont de l'appauvrissement des stocks de poissons aux conséquences du changement climatique, en passant par la dégradation du milieu marin, la perte de diversité biologique et les menaces à la sûreté et la sécurité maritimes, parmi lesquelles la piraterie, les migrations clandestines par la mer et les mauvaises conditions dans lesquelles travaillent les gens de mer.

179. Des initiatives visant à lutter contre ces problèmes ont été entreprises à tous les niveaux par plusieurs parties intéressées, y compris des gouvernements, des organisations intergouvernementales, la communauté scientifique et des populations locales, et je m'en félicite. Cependant, pour que les océans puissent continuer de répondre aux besoins croissants de l'humanité en matière de ressources énergétiques et alimentaires et de loisirs, nous devons intensifier et mieux coordonner notre action. Il nous faut en particulier promouvoir et faciliter l'adhésion à la Convention, aux accords relatifs à son application et aux autres instruments pertinents et veiller à ce que ces textes soient plus largement mis en œuvre et mieux respectés. Il nous faut également créer les capacités nécessaires à la réalisation des travaux de recherche qui nous permettront de prendre des décisions plus informées et faire en sorte que ceux qui en ont toujours besoin se voient fournir les moyens techniques nécessaires pour tirer parti des océans. Enfin, nous devons nous attaquer aux nouveaux problèmes avant qu'ils ne deviennent graves et continuer de faire connaître les possibilités qu'ouvrent les océans.

180. C'est pourquoi j'ai décidé de lancer cette année le Pacte sur les océans, qui vise à renforcer la cohérence et les synergies entre les organismes des Nations Unies au regard de la protection des océans.

181. L'année 2012 est une année déterminante pour le développement durable et les océans. Outre que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a examiné les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du développement durable, nous avons célébré le trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cet instrument fondamental, qui régit l'ensemble des activités menées dans les mers et les océans, est l'un des traités multilatéraux les plus importants jamais conclus. Je déplore donc qu'aucun nouveau pays n'y ait adhéré, non plus qu'aux accords sur son application, et j'engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y devenir parties. Je suis néanmoins encouragé, cette année en particulier, par les grands progrès réalisés par les trois institutions créées dans le

cadre de la Convention, à savoir l'Autorité, le Tribunal et la Commission. Leurs travaux jouent un rôle majeur dans les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'assurer la paix et la sécurité et de garantir une bonne gestion des océans.

182. Si l'on veut avancer sur la voie d'un avenir axé sur la viabilité à long terme en préservant la santé des océans et, par voie de conséquence, la prospérité des populations, les États Membres doivent impérativement apporter leur appui au Pacte sur les océans. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a donné un nouveau souffle à l'action menée au niveau politique en faveur du développement durable, notamment en ce qui concerne les océans et les mers. Ensemble et dans l'intérêt des générations actuelles et futures, nous devons continuer à assumer la responsabilité individuelle et collective qui nous incombe de protéger le milieu marin et d'en pérenniser les ressources.
